

Sous le haut patronage de  
Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République

22/23/24  
JANVIER  
2025

19<sup>e</sup>  
UHFPP

UNIVERSITÉ D'HIVER DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE



LA **FORMATION**, LEVIER D'ÉMANCIPATION  
ET DE **PERFORMANCE** DURABLE

UN ÉVÉNEMENT



Centre Info

  
PALAIS DES  
FESTIVALS  
ET DES CONGRÈS  
CANNES

## Atelier Panorama de l'actualité juridique



**Romain PIGEAUD**

Juriste Senior  
Pôle Droit et Politiques de  
formation, Centre Inffo



**Claire MAUGIN**

Juriste Senior  
Pôle Droit et Politiques de  
formation, Centre Inffo



**Valérie MICHELET**

Juriste Senior  
Pôle Droit et Politiques de  
formation, Centre Inffo



**Houda SOLTANI**

Juriste Senior  
Pôle Droit et Politiques de  
formation, Centre Inffo



# Nos propositions !

- 2025, les inconnues de l'apprentissage
- 2025, les interrogations persistantes autour de l'éligibilité au CPF
- 2025, quel avenir pour la réforme de la VAE ?

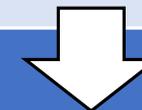
2025, les inconnues de l'apprentissage...

## Quel avenir annoncé pour l'aide en faveur des employeurs d'apprentis en 2025 ?

- Les paramètres de réduction seront fixés par voie réglementaire - décret :
  - Différenciation selon **effectif** :  $< 250$  /  $\geq 250$  salariés
  - Différenciation selon **niveau de diplôme** ou titre préparé
  - **Cumul possible** des deux paramètres
- Communication du gouvernement :
  - 6000 € apprentis en situation de handicap - quel que soit l'effectif de l'entreprise
  - 2000 € apprentis recrutés dans entreprise 250 salariés et +
  - 5000 € apprentis recrutés entreprise de moins de 250 salariésAide concerne tous les niveaux de certification préparé



## Dans l'attente du décret relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis annoncé pour 2025...



Entreprise et niveau diplôme concerné		Montant de l'aide		
		Contrats conclus entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2022	Contrats conclus entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024	Contrats conclus à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Aide unique	 < 250 salariés  < ou = baccalauréat ou BTS pour territoires ultramarins concernés <a href="#">Article D6243-1 et D6243-2</a>	<p><b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans</li> <li>8 000 € pour un apprenti majeur</li> </ul> <p><b>2<sup>ème</sup> année du contrat</b> 2 000 €</p> <p><b>3<sup>ème</sup> année contrat</b> 1 200 €</p>	<p><b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>6 000 €</li> </ul>	<p><b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>6 000 €</li> </ul>
	 < 250 salariés  > baccalauréat ou BTS pour territoires ultramarins concernés	<p><b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans</li> <li>8 000 € pour un apprenti majeur</li> </ul>	<p><b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>6 000 €</li> </ul> Contrats conclus au plus tard le 31 décembre 2024	Aucune aide
	 = ou > 250 salariés	<p><b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans</li> <li>8 000 € pour un apprenti majeur</li> </ul>	<p><b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>6 000 €</li> </ul> Contrats conclus au plus tard le 31 décembre 2024	Aucune aide

# Rappel : l'évolution de l'aide en faveur des employeurs et son effet sur le nombre d'apprentis

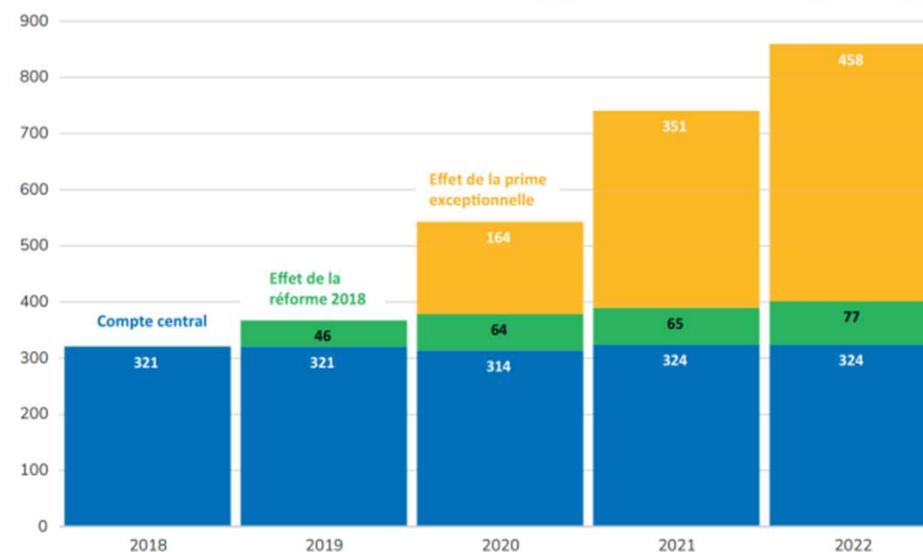
Évolution des différentes modalités des aides en faveur des employeurs d'apprentis

	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2019 au 31 déc. 2022	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 au 31 déc. 2022	Du 1 <sup>er</sup> janv. 2023 au 31 déc. 2024.
<b>Principes de l'aide</b>	<b>Aide unique</b> pour les employeurs. Versée les 3 premières années du contrat.	<b>Aide exceptionnelle</b> Versée la 1 <sup>ère</sup> année du contrat (remplace dans ce cas l'aide unique) À partir de la 2 <sup>e</sup> année du contrat, l'aide unique s'applique toujours.	<b>Aide financière aux employeurs d'apprentis</b> qui se substitue à l'aide unique. Versée uniquement au titre de la 1 <sup>ère</sup> année du contrat
<b>Formation éligible</b>	Diplôme inférieur ou égal au niveau 4 (bac)	Diplômes de niveau inférieur ou égal au niveau 7 (bac+5)	Diplômes de niveau inférieur ou égal au niveau 7 (bac+5)
<b>Entreprises éligibles</b>	Pour les seules entreprises de moins de 250 salariés	Moins de 250 salariés sans condition. Plus de 250 salariés et s'engageant à respecter un taux minimal de contrats favorisant l'insertion	Moins de 250 salariés sans condition. Plus de 250 salariés et s'engageant à respecter un taux minimal de contrats favorisant l'insertion
<b>Montant</b>	4 125 € la 1 <sup>ère</sup> année 2 000 € la 2 <sup>e</sup> année 1 200 € la 3 <sup>e</sup> année	5 000 € pour les mineurs 8 000 € pour les majeurs	6 000 € dans toutes les situations (sauf en cas de rupture du contrat)

Source : Commission des affaires sociales

## Les moteurs de la croissance de l'apprentissage

(en milliers d'entrées en apprentissage)



Source : Bruno Coquet, article cité, 2023

## Projet annuel de performance 2025 Alternance

**La cible d'1 million d'apprentis/an à la fin du mandat abandonnée ?**

**Nombre de contrats d'apprentissage**

Cible 849 281 contrats conclus à fin 2025 // contre 901 177 pour 2024 et 849 624 pour 2023

Même objectif pour 2026 et 2027

**Vers un nouvel équilibre entre infra bac et supra bac ?**

**Niveau de qualification préparé**

Cible hausse de la part des apprentis préparant niv. 3 et 4 pour atteindre 57% des contrats conclus // contre 54 % pour 2024 et 38,4 % en 2023

## Les coupes budgétaires sur la table pour l'année 2025

**BUDGET 3,5 MDS**

**AIDE A L'EMBAUCHE**

Revoir le dispositif d'aide à l'embauche d'apprentis, à la baisse

**BUDGET 2 MDS**

**AIDE FRANCE COMPETENCES**

Réduire la dotation de l'État pour France compétences de 500 millions d'euros, avec une augmentation espérée des contributions légales de 300 millions d'euros pour compenser

**Contrat d'apprentissage conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**ASSUJETISSEMENT DE LA REMUNERATION APPRENTI A LA CSG RDS**

Soumettre la rémunération des apprentis à CSG RDS

**REVISION DU SEUIL D'EXONERATION DE LA REMUNERATION DES APPRENTIS**

Abaisser le seuil d'exonération de 79 % à 50 % du SMIC

### Des pistes sur la table...

#### Recommandations de l'Igas :

- **OPTION 1** : Fixation par l'Etat d'un NPEC moyen par branches professionnelles, soit 213 niveaux moyens. Chaque branche professionnelle pourrait, dans le respect de son « niveau moyen » fixer ses priorités stratégiques de branche en modulant à la hausse certaines certifications ou à la baisse d'autres certifications
- **OPTION 2** : Fixation par l'Etat d'un NPEC socle par certification professionnelle, soit 3 800 NPEC selon ses priorités, et complété de contributions conventionnelles traduisant les priorités des branches. Le cadre légal en vigueur ne permet aux branches professionnelles de ne financer que de la formation professionnelle continue, sauf exceptions fixées par les textes

Quel que soit le scénario retenu, d'autres évolutions sont recommandées. L'Igas préconise un financement complémentaire, au-delà des niveaux de prise en charge en fonction de la qualité des formations dispensées et de l'accompagnement des apprentis

[Rapport de l'Igas, « Régulation financière des centres de formation d'apprentis », publié le 24/11/2024](#)

### ...mais un calendrier chamboulé

- Astrid Panosyan-Bouvet, ministre du Travail démissionnaire, avait initié une concertation des partenaires sociaux pour réformer le financement des Centres CFA
- La réforme était prévue pour être mise en œuvre en septembre 2025
- La nomination d'un nouveau gouvernement pourrait retarder ces travaux
- France compétences devra gérer les ajustements et intégrer les changements de modèle malgré ces retards potentiels

# Quels leviers d'action pour résorber le déficit lié au coût de l'apprentissage ?



## Réduire les dépenses ?

- ✓ Réguler les volumes des apprentis -  
Revoir l'aide en faveur des employeurs d'apprentis en ajustant deux paramètres : le seuil d'effectifs des entreprises et/ou le niveau de diplôme préparé
- ✓ Réguler les coûts pédagogiques - Réduire ou réformer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage



## Augmenter les recettes ?

- Augmenter la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance ?
- Limiter l'affectation du 13% de la TA ?
- ✓ Pour les mutuelles : aligner l'assiette d'assujettissement de la TA avec celle de la CFP
- ✓ Mettre fin au taux réduit de taxe d'apprentissage dont bénéficient les entreprises établies dans les trois départements d'Alsace-Moselle (0,44 %), et de le ramener au taux normal (0,68 %)
  - **Un amendement** a été pris dans ce sens au Sénat dans le cadre de l'ex-PLF2025 - [Amt n° I-894 rect](#)
- ✓ Inciter les branches à négocier des contributions complémentaires de nature conventionnelle <sup>11</sup>

# 2025, les interrogations persistantes autour de l'éligibilité au CPF

## Résultats et défis actuels

### Succès du CPF : usage intensif

Plus de 4 millions de formations ont été financées depuis 2019

Environ un organisme de formation sur cinq a bénéficié de financements via le CPF en 2021

192 000 formations au catalogue du CPF pour 3 400 certifications et 15 000 organismes de formation

### Coût croissant

Les dépenses liées au CPF ont explosé, atteignant environ 2 milliards d'euros annuels en 2023

### Tensions budgétaires

### Abus et fraudes

## Que veut-on financer avec le CPF en 2025 ?

Projet non certifiant



Dans le cadre de l'ex-PLF2025, l'ex-gouvernement a proposé un amendement ( [Amt n° II-1120](#) ) pour supprimer l'éligibilité de droit de l'Acre au CPF.

### Acre

Actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci



### Bilan de compétences

Actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions

Actions de formations financées par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux (article L. 1621-3 du code général des collectivités territoriales)

Projet certifiant

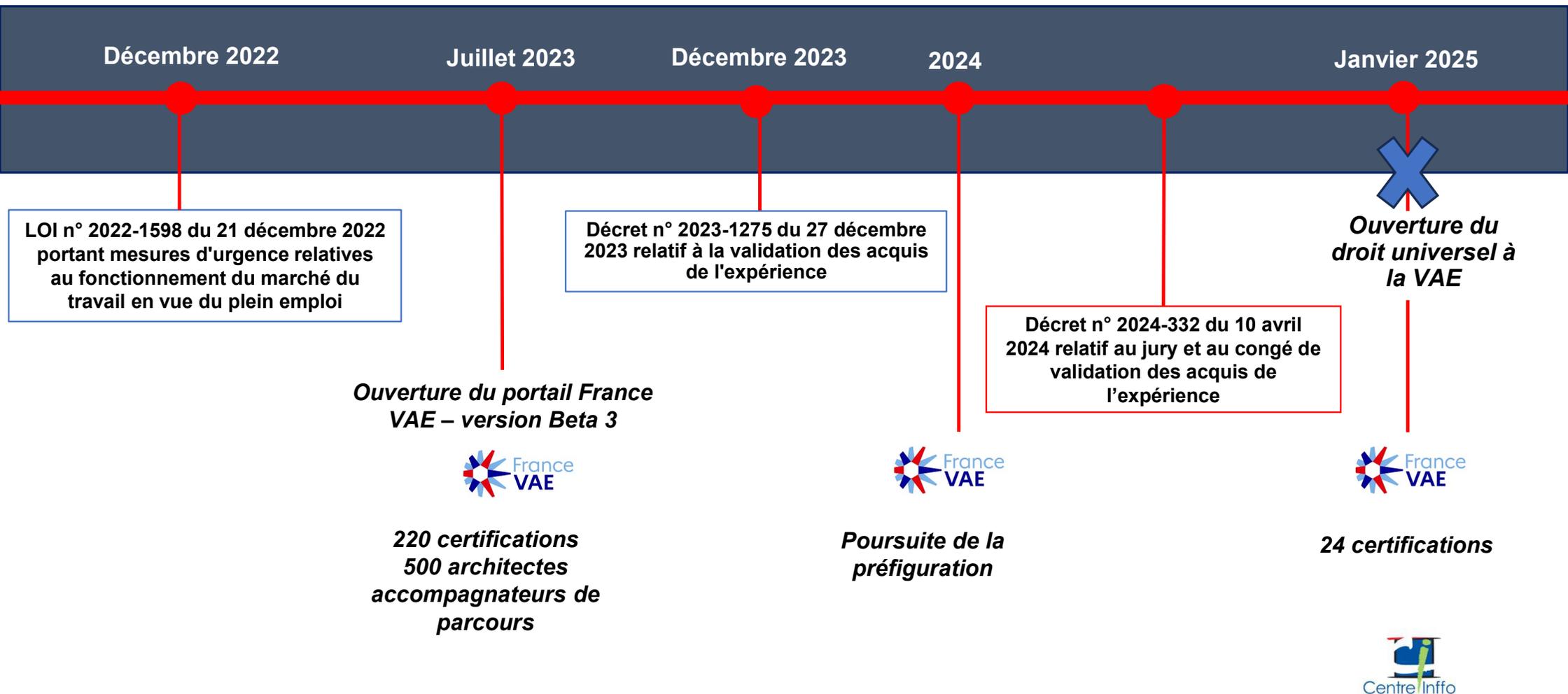
Certifications et bloc de compétences enregistrées au RNCP  
 (Formation ou VAE)

Certifications (y compris certificat CléA) inscrites au Répertoire spécifique

Permis : A1, A2, B, B1, B96, BE, B78, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

2025, quel avenir pour la  
réforme de la VAE?

# Le droit universel à la VAE n'a pas vu le jour le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025 FAUTE DE BUDGET !



Décembre 2022

Juillet 2023

Décembre 2023

2024

Janvier 2025

LOI n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi

Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience

Décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience

Ouverture du droit universel à la VAE

Ouverture du portail France VAE – version Beta 3



220 certifications  
500 architectes accompagnateurs de parcours



Poursuite de la préfiguration



24 certifications





## Le parcours du candidat

### Objectifs

Certification professionnelle enregistrée au RNCP

### Bénéficiaires

Personne en activité  
 Un an d'expérience

### Congé

24 heures

### Accompagnement

Après admission du dossier

Certification professionnelle enregistrée au RNCP ou **bloc de compétences**

### Accès universel

Toutes les expériences sont prises en compte  
 Suppression de la durée minimale d'un an

**48 heures**

Dès la constitution du dossier  
 d'**admissibilité**

Service public de la VAE

Orienter et accompagner toute personne demandant la validation des acquis de son expérience

Groupement d'intérêt public (GIP)

- Information des personnes
- Orientation des personnes dans l'organisation de leur parcours
- Promotion de la VAE , animation et à la cohérence des pratiques sur le territoire
- Suivi statistique des parcours
- Membres de droit : État, Régions, France Travail, Afpa, opérateurs de compétences et associations Transitions pro
- D'autres personnes morales publiques ou privées pourront adhérer au groupement



- Informer
- Organiser les différentes étapes du parcours du candidat : accomplissement des démarches

## Coexistence de « France VAE » et du système antérieur

### Certifications non disponibles sur France VAE \*

#### Recevabilité

1. Le certificateur peut proposer une **aide gratuite** au candidat pour la constitution de recevabilité
2. Etat, régions et branches peuvent proposer des actions d'accompagnement collectif comprenant une **assistance au dépôt de la demande** de recevabilité pour les personnes n'ayant pas atteint le niveau 4 ou dont l'emploi est menacé
3. **Contenu du dossier** : ancien art. R335-7 du Code de l'éducation
4. **Envoi du dossier** au certificateur dans les conditions déterminées par celui-ci ; communication de pièces manquantes
5. **Décision du certificateur** communiquée dans les 2 mois

\* Et pour les publics non éligibles au parcours France VAE

### Certifications disponibles sur France VAE \*



1. **Inscription sur la plateforme France VAE**, sélection de la certification ou du bloc visé
2. **AAP** : le candidat peut, à sa demande, bénéficier d'un accompagnement dès son inscription (modalités : arrêté non paru) ; liste des AAP sur [France VAE](#)
3. **Contenu du dossier** : informations sur la certification visée et le candidat (arrêté non paru)
4. **Dépôt du dossier** sur [France VAE](#) ; communication des pièces manquantes via la plateforme
5. **Décision du certificateur** communiquée dans les 2 mois ; ou par le [GIP](#)

\* Et pour les publics éligibles au parcours France VAE

## Coexistence de « France VAE » et du système antérieur

### Certifications non disponibles sur France VAE \*

#### Validation

1. **Début de l'accompagnement** possible
2. **Modalités d'accompagnement** : ancien article R6423-3 du code du travail (aide méthodologique)
3. **Etat, régions et branches** peuvent proposer des actions d'accompagnement collectif
4. **Contenu du dossier** : documents rendant compte des expériences acquises dans les différentes activités exercées par le candidat et leur durée, attestations des formations suivies et des diplômes obtenus.
5. **Envoi du dossier** au certificateur dans les conditions déterminées par celui-ci
6. **Décision du jury** notifiée au candidat par l'autorité qui délivre la certification.

\* Et pour les publics non éligibles au parcours France VAE

### Certifications disponibles sur France VAE \*



1. **Poursuite de l'accompagnement** possible
2. **Modalités d'accompagnement** : voir site France VAE
3. **Contenu du dossier** : description des compétences et connaissances mobilisées au cours de son expérience dans ses activités ou acquises au cours de formations
4. **Envoi du dossier** au certificateur par le candidat ou l'AAP par l'intermédiaire de [France VAE](#)
5. **Décision du jury** communiquée au candidat et à l'AAP dans les 15 jours suivants

\* Et pour les publics éligibles au parcours France VAE

## Simplification du jury

Certifications non disponibles sur France VAE

Certifications disponibles sur France VAE



Jury

Composition

- Conforme aux dispositions régissant la certification professionnelle
- Au moins 2 personnes
- Dont au moins une personne qualifiée au titre de la certification visée
- Représentation équilibrée des hommes et femmes
- Un président ou responsable de jury désigné parmi les membres

Ethique

- Pas de relations professionnelle ou personnelle avec le candidat
- Pas d'accompagnement du candidat

## Plus de financement via France VAE en 2025 ...

Dans les  
textes

### Financement par le GIP

- Le candidat peut bénéficier de la prise en charge des frais nécessaires à son accompagnement par le GIP
- Conditions fixées par décision de l'assemblée générale du GIP

2025

### France VAE



- Ne gère plus le financement

**PLF 2025**

- 3 Mo€

# ...Un risque de dynamique pour le CPF ?

## Dispositifs d'accès au financement de la VAE



**Aide individuelle**

**Co-financeurs**  
 Membres constitutifs du GIP

**Régions**

**Pass VAE**  
**Chèque VAE...**



**CPF**

**Autres co-financeurs**

**Etat**  
**(Opcos)**

**FNE Formation**



Peuvent, sous réserve du caractère réel et sérieux du projet, financer les dépenses afférentes à la VAE du salarié, dans des conditions définies par voie réglementaire.

**Opcos**

**Pro A**  
**PDC de moins de 50 salariés**



**Congé de VAE**



## Des textes réglementaires toujours en attente de publication

THEMES	TEXTES ATTENDUS
Dossier de recevabilité : modèle	Arrêté
AAP : modalités d'accompagnement du candidat dans ses démarches, la constitution des dossiers et pièces justificatives et la mobilisation des financements	Arrêté
AT Pro : conditions de financement des dépenses afférentes à la validation des acquis de l'expérience du salarié	Texte réglementaire
Mesures transitoires : calendrier d'introduction de nouvelles certifications professionnelle sur France VAE <b>au cours de l'année 2024</b>	Arrêté
GIP : approbation de la convention de création par l'Etat	Arrêté
Suivi statistique des parcours de VAE assuré par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop) et France compétences : définition des modalités	Décret (attendu depuis la loi du 5.9.18)

# L'EXPERTISE JURIDIQUE

## AU SERVICE DES ACTEURS DE LA FORMATION

360°



**L'AUDIT  
DE CONFORMITE  
JURIDIQUE  
DE VOTRE  
ORGANISME  
DE FORMATION**

### LE CAMPUS



**VOS COMPETENCES  
BOOSTEES PAR  
NOS FORMATIONS**

### le CLUB DROIT DE LA FORMATION



**VOTRE VEILLE  
JURIDIQUE  
DÉCRYPTÉE**



**TOUT LE DROIT  
DE LA FORMATION  
REUNI DANS  
DES FICHES PRATIQUES**

Sous le haut patronage de  
Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République

22/23/24  
JANVIER  
2025

# 19<sup>e</sup> UHFPP

UNIVERSITÉ D'HIVER DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE



LA **FORMATION**, LEVIER D'ÉMANCIPATION  
ET DE **PERFORMANCE** DURABLE

UN ÉVÉNEMENT



Centre Info

  
PALAIS DES  
FESTIVALS  
ET DES CONGRÈS  
CANNES